REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Cantal
Commune de SAINT-ILLIDE

Procès verbal

Séance du vendredi 03 avril 2026

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	0

Le trois avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 30 mars 2026, convocation affichée le30 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean Pierre CINQUALBRES, Maire.

Secrétaire de la séance : Gisèle COUDERC

Présents : Jean Pierre CINQUALBRES, Gisèle COUDERC, Jérôme MERCIER, Magali MAURY, Jean Claude REBEYRE, Matéo BONAL, Florence ESPALIEU, Françoise FLEYS-MARTIN, Samantha ROBERT, Sandra LIAUBET, Christian BOURBOUZE, Richard TOURNADRE, Jean Marc RIVIERE, Stéphanie LESCURE
Représentés :
Absents et excusés : Eric MALLET

Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
- Vote du CFU 2025
- Convention maîtrise d'œuvre Église de Labontat
- Convention maîtrise d'œuvre Foyer d'hébergement
- Commissions communales
- Subventions
- Questions divers

Début de séance : 19h30.

Délibérations du conseil :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès- verbal du Conseil Municipal 22 Mars 2026.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2026 (N° DE_2026_21)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0
Délibération : adoptée		

Arrivée de Mme Samantha ROBERT à 19h40.
Arrivée de Mme Florence ESPALIEU à 19h50.

Mme COUDERC présente le compte d'exploitation du CFU.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du Compte Financier Unique que nous devons établir tous les ans. Ces tableaux sont réglementaires.

Mme COUDERC donne les explicatifs pour certains dépassements

- Compte 65784 : subvention autres personnes droit privé, il s'agit de l'aide financière octroyée à l'école pour le voyage scolaire 2025. L'enveloppe avait été accordée par le conseil municipal mais non budgétisé.
- Compte 6288 : dépassement de 10 238.26 €. Cette dépense correspond au doublage du poste de secrétaire de Mairie. En effet, Mme CERISIER a été en intérim 6 mois.
- Compte 61551 : Entretien matériel roulant : Le tracteur est tombé en panne et la réparation est coûteuse.
- Compte 706600 : Entre autre, le produit de la location de la salle est de 1700 € environ. Les associations de la commune bénéficient de la gratuite de la salle polyvalente. Celle-ci est donc moins disponible pour les réceptions privées lucratives.
- La Garderie en globalité engendre 1900 € de produits. Cela concerne la garderie avant et après l'école ainsi que le mercredi après-midi. En fait, 2 mercredis par mois, 1 à 6 enfants bénéficient de la garderie du mercredi après-midi. Cela avait été mis en place par la précédente mandature à la demande pressante de certains parents.

Pour le reste, les dépenses ont été bien gérées et ne sont pas en dépassement.

Monsieur le Maire explique qu'il tient à disposition à la mairie le détail du compte d'exploitation et d'investissement à tous les conseillers.

<u>Adoption du Compte Financier Unique pour l'année 2025</u> (N° DE_2026_22)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour 2025 de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	a	93 917,33	755 930,28	849 847,61
	Restes à réaliser	b	19 167,00	-	19 167,00
	Total Recettes	***A = a + b***	***113 084,33***	***755 930,28***	***869 014,61***
Dépenses	Dépenses réalisées	c	292 135,37	604 516,61	896 651,98
	Restes à réaliser	d	63 818,88	-	63 818,88
	Total Dépenses	***B = c + d***	***355 954,25***	***604 516,61***	***960 470,86***
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		**C = A - B**	**- 242 869,92**	**151 413,67**	**- 91 456,25**
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	D	175 504,25	585 474,28	760 978,53
Résultat cumulé	**Excédent /déficit**	**E = C + D**	**- 67 365,67**	**736 887,95**	**669 522,28**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en

particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mr Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire a quitté la salle au moment du vote et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme Gisèle COUDERC, adjointe aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré,
Hors de la présence de Mr Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire, le conseil municipal :

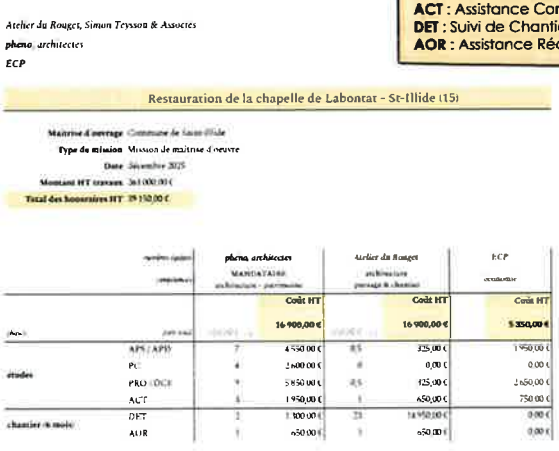
- adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0
Délibération : adoptée		

CONVENTION MAITRISE D'OEUVRE
Église de Labontat

APS : Avant Projet Sommaire
APD : Avant Projet Définitif
PC : Permis de Construire
PRO : Projet Détaillé- Étude de Projet
DCE : Consultation Entreprises
ACT : Assistance Contrat de Travaux
DET : Suivi de Chantier
AOR : Assistance Réception

	Montant HT
Estimation Travaux	261 000,00
Honoraire maitrise d'œuvre Soit 15% des travaux	39 150,00
TOTAL OPÉRATION	**300 150,00**
FINANCEMENT	
FCS	15 000,00
Région	40 000,00
DETR	
En attente de réponse	
Emprunt	
Auto financement	
TOTAL	**55 000,00**


Atelier du Rouget, Simon Teysson & Associés
phenn, architectes
ECP

Restauration de la chapelle de Labontat - St-Illide (15)

Maîtrise d'ouvrage
Type de mission Mission de maîtrise d'œuvre
Date
Montant HT travaux
Total des honoraires HT

		phenn, architectes MANDATAIRE		Atelier du Rouget		ECP	
			Coût HT		Coût HT		Coût HT
			16 900,00 €		16 900,00 €		5 350,00 €
études	APS / APD	7	4 550,00 €	0,5	325,00 €		1 950,00 €
	PC	4	2 600,00 €	0	0,00 €		0,00 €
	PRO / DCE	9	5 850,00 €	0,5	325,00 €		2 650,00 €
	ACT	3	1 950,00 €	1	650,00 €		750,00 €
chantier (6 mois)	DET	2	1 300,00 €	23	14 950,00 €		0,00 €
	AOR	1	650,00 €	1	650,00 €		0,00 €

Mr le Maire demande l'avis du Conseil Municipal



Monsieur le Maire donne l'estimation des travaux qui s'élève à 300 150 €. Les honoraires de l'architecte représentent 15 % des travaux soit 39 150 HT.

Actuellement nous avons obtenu 15 000 € du fonds cantal solidaire, 40 000 € du conseil régional et sommes dans l'attente du montant de la DETR.

Magali Maury demande si nous avons une idée du montant de la DETR. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas de montant exact.

Pour arriver à un maximum, nous allons solliciter différents organismes. (Crédit Agricole, Fondation du Patrimoine, DAC)

Pour finir nous calculerons le reste à charge qui sera financé soit par nos fonds propres et /ou un emprunt.

Françoise FLEYS : Cela serait plus judicieux d'échelonner les travaux. Peut-être faire tout d'abord la toiture pour mettre hors d'eau.

Monsieur le Maire répond que cela ne supprime pas la Maîtrise d'œuvre mais que cette option est effectivement possible. Cependant la décision ne pourra être prise qu'une fois connu le montant définitif des subventions.
La Commune saura alors quelle est la part de l'emprunt à contracter et la part de l'autofinancement.
Nous pourrons donc décider d'un éventuel phasage de l'opération.
Attention toutefois au mode d'utilisation des différentes subventions accordées qui sont limitées dans le temps.
Ne pas les utiliser dans les délais impartis peut nous les faire perdre définitivement.

Monsieur le Maire demande à passer au vote.

Convention de maîtrise d'oeuvre de l'église de Labontat (N° DE_2026_23)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été fait appel à une maîtrise d'œuvre, confiée à l'Atelier du Rouget – Simon Teyssou et Associés, afin de réaliser une étude relative à la restauration de la chapelle de Labontat, en vue d'en estimer les travaux nécessaires.

Il précise que ce bâtiment nécessite une intervention globale comprenant notamment des travaux de restaurations des charpentes et de la couverture, des intérieurs de la chapelle (plâtrerie, peinture, électricité, menuiserie intérieure), façades et aménagements des abords (maçonnerie, enduits, paysage).

Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 261 000€ HT.

Il présente le devis correspondant au montant des honoraires pour cette mission qui s'élève à 39 150 € HT soit 15% du montant des travaux HT.

En conséquence M le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre ;
- approuve le montant des honoraires fixé à 39 150 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Atelier du Rouget – Simon Teyssou et Associés ,ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	5
Délibération : adoptée		

CONVENTION MAITRISE D'OEUVRE

Foyer d'hébergement

APS : Avant Projet Sommaire
APD : Avant Projet Définitif
PC : Permis de Construire
PRO : Projet Détaillé- Étude de Projet
DCE : Consultation Entreprises
ACT : Assistance Contrat de Travaux
DET : Suivi de Chantier
AOR : Assistance Réception

	Montant HT
Estimation Travaux	550 000,00
Honoraire maitrise d'œuvre Soit 11% des travaux	59 500,00
TOTAL OPÉRATION	**609 500,00**
FINANCEMENT	
FCS *En attente de réponse*	-
Région *A demander Automne 2026*	-
DETR *A demander Automne 2026*	
Emprunt	
Auto financement	
TOTAL	-

LISTE DES TRAVAUX PRÉVUS

* Réfection couverture
* Remplacement des menuiseries intérieures
* Remplacement des menuiseries extérieures
* Remplacement portes d'entrées
* Isolation thermique verticale (ITI ou ITE)
* Isolation du plancher bas
* Isolation des combes
* Nouveau système de chauffage
* Nouveaux ballons d'eau chaude
* V.M.C. Collective
* Reprise de toutes les installations électriques, téléphone et internet
* Remplacement appareils sanitaires et mobiliers correspondants
* Peinture & faience
* Revêtements de sol

Mr le Maire demande l'avis du Conseil Municipal



Délibération

Monsieur le Maire présente le montant des travaux estimés pour la rénovation du foyer d'hébergement. (550 000 €). Nous n'avons pas encore déposé de dossiers de demandes de subventions.

La maîtrise d'œuvre serait de 59 500 HT soit 12% du montant estimé des travaux.

Madame COUDERC signale qu'il s'agit du bâtiment qui comporte 6 logements. Nous percevons 15 000€ de loyer par an. Nous sommes dans l'obligation de maintenir des logements corrects pour maintenir nos recettes et respecter les normes de performances énergétiques

Monsieur le Maire précise que le parc immobilier est vieillissant et que nous devrons faire face à des dépenses de rénovations importantes sur toutes nos locations. Nous mentionnons le foyer d'hébergement mais la commune a aussi une maison à Saint Illide, une maison à Ugeols et les 3 appartements à la cure qui sont plus récents.

Florence ESPALIEU : Pourra-t-on augmenter les loyers après les travaux ?

Christian BOURBOUZE : Percevons-nous réellement les loyers du foyer d'hébergement ? La secrétaire de Marie répond par l'affirmative sauf une personne qui est en difficulté financière et personnelle.

Christian BOURBOUZE : sur combien de temps allons-nous amortir ces frais d'investissements ?

Gisèle COUDERC répond entre 25 et 30 ans.

Monsieur le Maire répond que les loyers pourront être révisés après les travaux.

Monsieur le Maire signale que nous devons délibérer sur la convention pour permettre l'étude et la réalisation d'un APD (Avant-projet définitif), déterminer le coût final et faire les demandes de subventions.

Convention de maîtrise d'œuvre du foyer d'hébergement (N° DE_2026_24)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du foyer d'hébergement.

Il précise que ce bâtiment nécessite une intervention globale comprenant notamment des travaux d'isolation thermique, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place d'un nouveau système de chauffage, la reprise des installations électriques, le renouvellement des équipements de production d'eau chaude, la mise en conformité de la ventilation, ainsi que des travaux intérieurs (peinture, faïence et équipements sanitaires).

Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 550 000 € HT pour une surface d'environ 500 m², parties communes comprises.

Monsieur le Maire indique qu'une proposition de mission de maîtrise d'œuvre complète a été établie l'Atelier du Rouget – Simon Teyssou et Associés

Le montant des honoraires pour cette mission complète (diagnostic sommaire / esquisse, APS, APD, PRO, DCE, DET et AOR) est fixé à 59 500 € HT.

Monsieur le Maire précise que, conformément au décret n° 2025-1386 relevant les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence à compter du 1er avril 2026 (seuil fixé à 60 000 € HT pour les prestations de services), cette mission peut être confiée sans procédure de publicité ni de mise en concurrence préalable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante, afin de permettre le démarrage de la mission à compter du mois d'avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre ;
- approuve le montant des honoraires fixé à 59 500 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Atelier du Rouget – Simon Teyssou et Associés et le bureau d'études IGETEC, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Monsieur le Maire présente les différentes commissions communales qui pourraient être mise en place.

Monsieur le Maire explique que les commissions peuvent changer.

Création des commissions communales et choix des membres (N° DE_2026_25)

Le Conseil municipal peut composer des Commissions Communales afin de faciliter le travail du Conseil. Pour toute Commission créée, le Président en est le Maire de plein droit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission créée mais qui ne se réunirait jamais serait de fait dissoute par le président faute d'utilité de ladite commission.

Monsieur le Maire propose de créer 4 commissions chargées respectueusement des thèmes suivants:
- 1/ Commission Finance/ RH / Ecole
- 2/ Commission Travaux
- 3/ Commission Vie Communale
- 4/ Commission Espaces Verts

Il expose donc, une a une, ces propositions afin de valider ou non ce premier travail et faire le choix des membres :

1/ Commission Finance / RH / Ecole : Cette commission a pour but de préparer le budget primitif de la commune en prenant compte les différents points d'investissements envisagés tout au long de l'année, de traiter tous les dossiers se référant à l'éducation et les services scolaires. Cette commission sera composée de 6 membres, dont le Maire, président.

Se proposent pour être membres de cette commission :
Mme Gisèle COUDERC : Vice Présidente
M. Richard TOURNADRE, M. Christian BOURBOUZE, Mme Samantha ROBERT et Mme Sandra LIAUBET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer cette commission communale
- Approuve les membres qui se sont proposés pour composer cette commission.

2/ Commission Travaux : Elle a pour but de s'occuper avec le personnel technique de tous les travaux courants, d'élaborer un planning de réalisation de ces travaux.Elle gère également les travaux d'investissement. Cette commission sera composée de 7 membres dont le Maire, Président.

Se proposent pour être membres de cette commission :
M. Jérôme MERCIER : Vice Président
M. Matéo BONAL, M. Richard TOURNADRE, Mme Florence ESPALIEU, M. Jean-Claude REBEYRE et M. Jean-Marc RIVIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer cette commission communale
- Approuve les membres qui se sont proposés pour composer cette commission.

3/ Commission Vie Communale : elle englobe tout ce qui a rapport avec les associations, animations, sport et communication. Elle devra valoriser les animations de la Commune (grâce aux journaux et réseaux sociaux). Cette commission sera composée de 8 membres

dont le Maire, Président.

Se proposent pour être membres de cette commission :
Mme Magali MAURY : Vice Présidente
Mme Françoise FLEYS-MARTIN , Mme Stéphanie LESCURE, Mme Gisèle COUDERC, Mme Samantha ROBERT, M. Matéo BONAL et M. Christian BOURBOUZE.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer cette commission communale
- Approuve les membres qui se sont proposés pour composer cette commission.

4/ Commission Espaces Verts : Cette commission a pour but de gérer avec le personnel technique et des prestataires extérieurs l'entretien et l'aménagement végétal du Bourg et des hameaux. Cette commission sera composée de 8 membres dont le Maire, Président.

Se proposent pour être membres de cette commission :
M. Matéo BONAL : Vice Président
M. Jérôme MERCIER, Mme Florence ESPALIEU, Mme Françoise FLEYS-MARTIN, Mme Samantha ROBERT, M. Christian BOURBOUZE et Mme Sandra LIAUBET .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer cette commission communale
- Approuve les membres qui se sont proposés pour composer cette commission.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Le conseil municipal décide d'augmenter les subventions des associations de la commune suivant le tableau ci-dessous :

Subventions	2024	2025
ANCIENS COMBATTANTS	150	200
APE	400	500
A.C.C.A	400	500
ASSOCIATION LES ENFANTS STE VIRGINIE	400	500
COMITE ANIMATION FOIRE 1ER MAI	1 200	1 300
COMITE DES FETES ST ILLIDE	1 200	1 300
HAPPY EHPAD ASSOCIATION	400	500
LES AMIS DE L ECOLE LABONTAT	400	500
LES MIRALIERS RETRAITES	400	500

Subventions aux Associations 2026 : Anciens Combattants de Saint-Illide (N°

DE_2026_26)

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 200€ à l'association des Anciens Combattants de Saint-Illide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention de **200€** à l'Association des Anciens Combattants de Saint-Illide
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

<u>Subventions aux Associations 2026 : Association des Parents d'Elèves</u> (N° DE_2026_27)

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 500€ à l'association des Parents d'élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention de **500€** à l'Association des Parents d'Elèves
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

<u>Subventions aux Associations 2026 : A.C.C.A</u> (N° DE_2026_28)

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 500€ à l' A.C.C.A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention de **500€** à l' A.C.C.A
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Subventions aux Associations 2026 : Les Enfants de Sainte-Virginie (N° DE_2026_29)

(Madame Gisèle COUDERC rappelle le but de l'association et, membre du bureau de celle-ci ainsi que M Matéo BONAL, ne prennent donc pas part au vote)

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 500€ à l'association les enfants de Sainte-Virginie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention de **500€** à l'association les enfants de Sainte-Virginie
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0
Délibération : adoptée		

Subventions aux Associations 2026 : Comité d'animation de la foire du 1er mai (N° DE_2026_30)

(Mme Magali MAURY et M Jean-Claude REBEYRE, membres du bureau de celle-ci , ne prennent donc pas part au vote)

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 1300€ au Comité d'animation de la foire du 1er mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention de **1300€** au Comité d'animation de la foire du 1er mai.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0
Délibération : adoptée		

<u>Subventions aux Associations 2026 : Comité des fêtes</u> (N° DE_2026_31)

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 1300€ au Comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention de **1300€** au Comité des fêtes.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

<u>Subventions aux Associations 2026 : Happy EHPAD</u> (N° DE_2026_32)

(Mme Samantha ROBERT, membre du bureau de celle-ci , ne prend donc pas part au vote)

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 500€ à l'association Happy EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention de **500€** à l'association Happy EHPAD.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0
Délibération : adoptée		

<u>Subventions aux Associations 2026 : Les Amis de l'école de Labontat</u> (N°

DE_2026_33)

(Mme Stéphanie LESCURE, membre du bureau de celle-ci , ne prend donc pas part au vote)

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 500€ à l'association à l'association Les Amis de l'école de Labontat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention de **500€** à l'association à l'association Les Amis de l'école de Labontat.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0
Délibération : adoptée		

<u>Subventions aux Associations 2026 : Association Les Miraliers retraités</u> (N° DE_2026_34)

Monsieur le Maire propose d'augmenter toutes les subventions communales pour marquer le début de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la somme de 500€ à l'association Les Miraliers retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention de **500€** à l'association Les Miraliers retraités.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Certaines associations hors commune bénéficient d'une aide financière. De nouvelles demandes nous sont parvenues : nous avons répondu positivement au Secours Populaire.

<u>Aides financières aux Associations 2026</u> (N° DE_2026_35)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée

par des associations extérieures dans le cadre de leurs activités présentant un intérêt local.

Il propose d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

Aide Financière	montants
ADMR ST CERNIN	200
ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	100
ASSOC DONNEURS DE SANG BENEVOLES	100
ASSOCIATION INNOVATION PEDAGOGIQUE Saint-projet	100
COMICE DU PAYS DE SALERS (Achat de cloches)	260
FOOTBALL CLUB DES 4 VALLEES	150
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	200
RACING CLUB ST CERNIN	150
SPRINTER CLUB AURILLAC	100
SECOURS POPULAIRE DU CANTAL	100
COMITE D'AIDE RESTAURATION EGLISE (fauteuil Mairie)	300
TOTAL Aide Financière	**1 760**

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 1760 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions pour un montant global de 1760 € réparties selon le tableaux ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de procéder au règlement de cette subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Questions diverses

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion au Conseil d'Ecole 30 mars 2026. Les enseignantes demandent l'achat d'Ordinateurs portables. Les précédents ont été achetés il y a au moins 12 ans.

Mr BOURBOUZE Christian tient à faire état de l'investissement des 2 enseignantes auprès des enfants et de la gestion de l'école.Il regrette le peu d'intérêt et d'engagement des parents pour les manifestations de l'APE.

Certains parents ont demandé que la cantine à 1€ soit étendue à tous les enfants.
M le Maire propose que ce sujet soit abordé au Conseil Municipal de juin-juillet 2026.

Il a été aussi signalé un problème rencontré lors de la fête des TAPS en juin 2025. En effet alors que les ATSEM étaient occupés à préparer les enfants, une bousculade s'est produite entre les enfants. La séparation a été faite par des parents qui s'interrogent sur la suffisance le taux d'encadrement.

Magali MAURY demande si c'est un fait unique ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et va rechercher les textes à ce sujet. Mais il va être difficile pour la commune de répondre à cette interrogation.

Clôture de la séance : 22h00.

Jean Pierre CINQUALBRES
Président de séance

Gisèle COUDERC
Secrétaire de séance